

OBJET

**EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE «EST» DE SAINT-DENIS
FORAGE CERF II**

**APPROBATION DU PROGRAMME
APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE FORAGE DE RECONNAISSANCE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE OUVERT
DE SIGNER LES MARCHES ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
PREVUES AU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La ville de Saint-Denis a décidé la mise hors service du forage du Cerf situé dans la partie haute de la Technopole de la Réunion, en raison de l'état très dégradé de l'ensemble des équipements (tubulaires et crépines).

Pour compenser cette diminution des ressources et faire face à l'évolution des besoins en eau potable de la ville, la municipalité envisage de réaliser 2 forages de reconnaissance sur le même site ; l'un remplacerait le forage abandonné, le second permettrait d'augmenter et de sécuriser la production d'eau du secteur Est.

Cette opération comprend les études engagées au cours de l'année 2008, la réalisation de travaux prévue en 2009 et 2010 et la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Les études.

Le programme d'étude engagé comprend les procédures administratives de déclaration et la mission de maîtrise d'œuvre qui sera menée en 2 étapes :

- l'étude et le suivi d'exécution du premier forage de reconnaissance implanté sur la parcelle BP 595 à proximité de l'ouvrage abandonné.
- l'étude et le suivi d'exécution du deuxième forage qui sera implanté en fonction de l'interprétation des débits et de la zone d'influence du premier forage.

Planning des études : début 12 mars 2008 et fin prévisionnelle décembre 2009.
Le coût des études de maîtrise d'oeuvre s'élève à : 54 744,33 € TTC.

La réalisation des travaux.

Le coût des travaux des deux forages étant estimé à 1 086 041,60 € TTC, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, du code des marchés publics.

RAPPORT N° 09/1-21

Le projet comprend 2 tranches :

- une tranche ferme pour la réalisation du premier forage dont les travaux démarreraient au deuxième semestre 2009;
- une tranche conditionnelle pour le 2° forage dont la mise en œuvre est prévue dans le courant de l'année 2010 si les résultats des études hydrogéologiques sont concluantes.

Aussi la technicité particulière du chantier, ainsi que l'influence réciproque des forages en phase réalisation ne permet pas d'allotir le marché.

La mission sécurité et protection de la santé (csps) qui a été engagée à l'issue de la phase projet est estimée à 15 000 € TTC.

Le coût total de l'opération qui comprend la mission de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et la mission CSPS est ainsi estimé à 1 155 785,94 €. TTC

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget annexe de l'eau.
Les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 et à l'article 23-15.

Cette opération peut être financée par le programme européen 2007-2013, cadre d'intervention FEDER, mesure 3-14, sous mesure n° 2, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

| | UE | Etat Région Départ. | Maître d'Ouvrage | Total |
|--------------|-----------|---------------------------|------------------|----------------|
| montants | 300 288 € | 200 192 € | 585 561,60 € | 1 155 785,94 € |
| pourcentages | 30 % | 20 % | 50 % | 100 % |

Je vous demande :

1. d'approuver le programme d'exploitation de la ressource en eau de la zone « EST » de Saint Denis, Forage Cerf II ;
2. d'approuver le projet de travaux des forages de reconnaissance Cerf II ;
3. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit : - Procédure d'appel d'offres ouvert, articles 33 ; 57 à 59, du code des marchés publics ;
4. de m'autoriser à engager la consultation par appel d'offres ou en cas de résultat infructueux à traiter par marché négocié ;

RAPPORT N° 09/1-21

5. de m'autoriser à signer tous les actes y afférents ;
6. de m'autoriser à solliciter auprès des instances qualifiées les subventions prévues au plan de financement (mesure 3-14, sous mesure n°2 des Programmes Opérationnels Européens période 2007-2013).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

**EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE «EST» DE SAINT-DENIS
FORAGE CERF II**

**APPROBATION DU PROGRAMME
APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE FORAGE DE RECONNAISSANCE**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE OUVERT
DE SIGNER LES MARCHES ET DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS
PREVUES AU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-21 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme pour l'exploitation de la ressource en eau de la zone « EST » de Saint-Denis, Forage Cerf II.

ARTICLE 2

Approuve le projet de travaux des forages de reconnaissance.

ARTICLE 3

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- Procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N° 09/1-21

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprise par appel d'offre et à passer avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à solliciter auprès des instances qualifiées les subventions prévues au plan de financement. (mesure 3-14 sous mesure n°2 des programmes Opérationnels Européens période 2007-2013)

ARTICLE 7

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget annexe Eau sous le Chapitre 23, et Article 2315 ; les subventions seront imputées selon les sources de financement, au chapitre 23, sur les comptes 1327 (Europe) 1321 (Etat), 1322 (Région) 1323 (Département).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



Gilbert ANNETTE